

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2023-396**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT**  
**Avenue Charles Gide**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'entreprise Les Paveurs de Montrouge, mandatée par L'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, d'installer sa base vie dans le cadre de travaux de réaménagement de la rue Benoit Malon, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 4 places de stationnement payant, soit 20 mètres linéaires au droit du 39, avenue Charles Gide.

Du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 5 janvier 2023

**ARTICLE 2 :** Le permissionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

**ARTICLE 3 :** Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Il sera procédé à l'enlèvement des véhicules en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-Park
- EPT service VOIRIE
- Entreprise Les Paveurs de Montrouge 25 rue de Verdun 94816 Villejuif Cedex

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 9 octobre 2023



Le Maire,

Jean-Luc LAURENT

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérécoeurs citoyens » : [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)